



CORBIE

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 19 octobre 2016

L'an deux mil seize, le mercredi dix-neuf octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain BABAUT, Maire.

**Etai<sup>ent</sup> présents :** M. BABAUT Alain, M. CAUCHY Jean-Baptiste, Mme COFFIGNIEZ Isabelle, M. DELABROYE Jean, Mme BRAUD Annick, M. DELEU Bernard, Mme JULLIEN Martine, M. ANTOINE Gérald, M. LAVALLARD Christian, Mme DUBUS Micheline, M. GAMAND Patrick, Mme ROMAIN Nicole, M. ANSELME Jean-Paul, M. DERVILLÉ François, Mme ANTUNES Lucia, Mme CARTON Sabine, Mme GAY Caroline, Mme GOSSELIN Virginie, M. LEMARIÉ Sébastien, M. KESSLER Ludovic, Mme VERDEZ Christine, Mme SCHWEIG Christine et M. LALOI Bruno, Mme MESSE Annick avait donné pouvoir à Mme GOSSELIN Virginie  
Mme DARRAS Angélique avait donné pouvoir à Mme ANTUNES Lucia  
M. MENESTRIER Matthieu avait donné pouvoir à Mme JULLIEN Martine  
Mme GENTILHOMME Sophie avait donné pouvoir à Mme CARTON Sabine  
M. GABREL Ludovic avait donné pouvoir à Mme VERDEZ Christine  
M. MARÉCHAL Gérald était absent  
Secrétaire de séance : M. KESSLER Ludovic

### PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

### COMMUNICATIONS DE M. LE MAIRE

- ✚ En séance du 25 mai 2016, notre assemblée a voté une demande de subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre de la politique territoriale transitoire 2016 d'un montant H.T. de 16 123,66 € pour un montant total de travaux H. T. de 64 494,61 €.
- Ces travaux concernés la toiture de la Caroline, la fourniture et pose de fenêtres PVC logement de fonction, fourniture et pose fenêtres école de musique, fourniture et pose fenêtre DAES, fourniture et pose portes sectionnelles CTM, fourniture et pose de tabliers de volets à la SPLN (salle polyvalente de la Neuville).
- Cependant, les modalités d'attribution de cette aide financière ne prenaient en compte que les travaux effectués sur des bâtiments contigus (ont donc été exclus les travaux à la DAES, à la SPLN et au CTM).
- Ainsi, la commission d'attribution du Conseil Départemental a accordé une subvention d'un montant de 11 610 € H.T. pour un montant de travaux ramené à 46 445 € H.T.

### ✚ Lecture des décisions du maire prises depuis la dernière séance :

- Attribution marché « aménagement urbain 2016/2017 » lot 1 – vitrines aux sociétés Signature SAS, Declic Sarl et Lacroix Signalisation sur la base de leurs bordereaux de prix.
- Convention de mise à disposition gracieuse d'un bâtiment communal à une association locale : cour de l'école Roses de Picardie le 11 juin 2016 à l'APEV.
- Avenant 1 – Fourniture et livraison de repas 2015/2016 – prolongation du contrat jusqu'au 19/08/2016.
- Avenant 1 – Matériels informatiques 2015 lot 2 concernant l'insertion de nouveaux pris au bordereau de prix unitaire sans incidence financière sur le montant maximum du marché.
- Attribution du marché « fourniture et livraison de repas 2016/2017 et 2018 » à la société API SA sur la base de leur bordereau de prix unitaire.
- Contrat de cession de droits de représentation du spectacle « Jongle » par le théâtre de la Bascule au théâtre les Docks le 1<sup>er</sup> décembre 2016 pour un montant de 3 158 € T.T.C.

- Contrat de réservation de droit de prestation avec le parc du Marquenterre à St Quentin en Toumont le 26 juillet 2016 dans le cadre du programme des activités organisées par l'ASLH été pour un montant de 435 € T.T.C
- Convention de mise à disposition gracieuse d'un local communal à la société Arnould Immobilier le 23 juin 2016 pour y tenir l'assemblée générale des copropriétaires du domaine Grimo.
- Contrat de réservation de droit de prestation avec le parc du Marquenterre à St Quentin en Toumont le 18 août 2016 dans le cadre du programme des activités organisées par l'ALSH été pour un montant de 504 € T.T.C.
- Convention de cession de droit d'une sortie en Baie de Somme organisée par l'association Rando Nature le 28 juillet 2016 dans le cadre du programme des activités organisées par l'ALSH été pour un montant de 240 € T.T.C.
- Contrat de cession de droits de représentation du spectacle « ça fromet » le 18 octobre 2016 dans le cadre de la saison culturelle 2016/2017 pour un montant de 3 120,90 € T.T.C.
- Contrat d'accueil pour l'hébergement en cantine au lycée Ste Colette des enfants de l'ALSH les mercredis hors vacances scolaires pour un coût journalier de 4,35 €
- Attribution du marché « rénovation du patrimoine 2016/2017 à l'entreprise Lavigogne pour le lot n° 1 « menuiseries bois », à la société Salomon Griffoin pour les lots n° 2 « menuiseries PVC » et n° 3 « portes sectionnelles et volets roulants motorisés » offre de base et sans option et à la société Alagflex pour le lot n° 4 « mur mobile » sur la base de leur proposition de prix.
- Convention de mise à disposition d'un local communal à la communauté de communes du Val de Somme pour son service dénommé OTSI (surface de 60 m<sup>2</sup> au rez-de-chaussée du Centre d'Accueil et d'Animation comprenant un espace d'accueil, deux bureaux et deux espaces devant les parois vitrées) pour un loyer annuel de 8 280 €
- Contrat de cession de droit de représentation du spectacle « l'attrape-rêves de Noël » par l'association « C la Compagnie » le 7 décembre 2016 dans le cadre du spectacle de fin d'année du service petite enfance pour un montant de 550 € T.T.C.
- Contrat de réservation de droit de prestation à la cueillette de Cappy dans le cadre du programme des activités organisées par l'ALSH permanent pour un montant de 70 € T.T.C.
- Convention de mise à disposition gracieuse d'un véhicule pour l'association Ensemble Musical le 21 juin 2016.
- Convention de mise à disposition gracieuse d'un véhicule pour l'association FCPE Corbie La Neuville le 30 juin 2016.
- Avenant n° 1/Lot n° 1 marché entretien des locaux 2016/2017 attribué à la société Net et Propre relatif à la modification du planning des fréquences de passage, sur la base de leur devis à hauteur de 1 314,40 € H.T. soit 7,88 % de diminution.
- Convention de mise à disposition gracieuse d'un véhicule pour l'association Ensemble Musical le 2 juillet 2016
- Contrat d'accueil pour l'hébergement en cantine au lycée Ste Colette des enfants de l'ALSH aux vacances d'été 2016 pour un coût journalier de 5,96 € du 7 au 29 juillet 2016.
- Demande de subvention de la ville de Corbie à la DRAC NPDCP dans le cadre d'un aide au fonctionnement pour un montant de 15 000 € T.T.C.
- Contrat d'accueil pour l'hébergement en cantine au lycée Ste Colette des enfants de l'ALSH aux petites vacances scolaires pour un coût journalier de 4,95 €.
- Contrat d'accueil pour l'hébergement en cantine au lycée Ste Colette des enfants de l'ALSH aux vacances d'été pour un coût journalier de 5,96 €.
- Convention de mise à disposition gracieuse d'un véhicule communal pour l'association Bidon
- Convention de mise à disposition gracieuse d'un local communal au Comité de Corbie du Souvenir Français (3 m<sup>2</sup> au cimetière de Corbie).
- Convention de mise à disposition gracieuse d'un local à l'Union Professionnelle Artisanale de la Somme pour la tenue d'une réunion le 26/07/2016 de 18 h à 20 h.
- Convention pour l'hébergement en cantine au collège Eugène Lefebvre des enfants des écoles élémentaires pour un coût journalier de 3,10 €.
- Attribution accord cadre à bons de commande « Travaux d'aménagement de voirie et de trottoirs » relatif à l'exécution des travaux d'aménagement de voirie et de trottoirs sur la commune pour les années 2016, 2017 et 2018 à l'entreprise IREM sur la base de leur bordereau de prix.

- Contrat de cession de droit de représentation du duo Bastien Charlery et Simon Demouveaux parla C<sup>ie</sup> du Tire-Laine dans le cadre de la saison culturelle 2016/2017 pour un montant de 822,90 €
- Avenant n° 1 – Maintenance informatique concernant la mise en place d'une extension de garantie sur l'un des serveurs informatiques pour une durée de deux ans dans le cadre du marché « maintenance informatique 2016-2017 et 2018 » attribué à INMC Idéation Informatique sur la base de son devis à hauteur de 230 € H.T., soit 0.57 % d'augmentation.
- Convention de mise à disposition gracieuse d'un local communal à l'association ADMR.
- Contrat de cession de droit de représentation du concert Katerine dans le cadre du festival Haute-Fréquence durant la saison culturelle 2016/2017 pour un montant de 9 495 € T.T.C.
- Avenant n° 1 – Réfection du patrimoine lot n° 1 portant sur la cession des droits et obligations de la société Sarl Pré Francis au projet de la société Pré PJY résultant des documents et pièces du marché « réfection du patrimoine 2015 » lot 1 « toiture » attribué à la société Pré Francis le 29/06/2015.
- Attribution marché « Installation système de chauffage climatisation Centre d'Accueil et d'Animation à la société Engie sur la base de leur offre Variante au prix de 31 962,29 € H.T.
- Avenant n° 1 lot 1 Rénovation du patrimoine 2016/2017 concernant la fourniture et pose d'une fenêtre supplémentaire à l'épicerie solidaire dans le cadre du marché Rénovation du patrimoine 2016/2017 lot 1 Menuiseries bois attribué à la société Lavigogne sur la base de son devis à hauteur de 790 € H.T. soit 4,46 % d'augmentation.
- Convention de prestations pour la découverte et la pratique de l'athlétisme par M. Guibon de l'Amiens UC Athlétisme, dans le cadre de la mise en œuvre des T.A.P. (Temps d'Activités Périscolaires) organisés par la Direction de l'Action Educative et Sportive de la mairie pour un taux horaire de 35 € T.T.C.
- Convention de partenariat pour la découverte et la pratique d'arts plastiques encadrés par Mme C. Bover, artiste plasticienne, dans le cadre de la mise en œuvre des T.A.P. (Temps d'Activités Périscolaires) organisés par la Direction de l'Action Educative et Sportive de la mairie pour un taux horaire de 45 € T.T.C.
- Convention pour l'hébergement en cantine au lycée Ste Colette des enfants des écoles primaires pour un coût journalier de 4,35 €.
- Contrat de location d'un logement nu situé au 12 rue Charles de Gaulle pour un loyer mensuel de 750 €.
- Convention de prestation et d'initiation à la pratique des arts du cirque encadrées par l'association « Charivacirc », dans le cadre de la mise en œuvre des T.A.P. (Temps d'Activités Périscolaires) organisés par la Direction de l'Action Educative et Sportive de la mairie pour un taux horaire de 45 € T.T.C.
- Convention de prestations de découverte et d'initiation à la pratique de la gymnastique par le Comité de la Somme de Gymnastique dans le cadre de la mise en œuvre des T.A.P. (Temps d'Activités Périscolaires) organisés par la Direction de l'Action Educative et Sportive de la mairie pour un taux horaire de 20 € T.T.C.
- Convention de prestations de découverte et d'initiation à la pratique de la danse par Mme Claire Millerioux dans le cadre de la mise en œuvre des T.A.P. (Temps d'Activités Périscolaires) organisés par la Direction de l'Action Educative et Sportive de la mairie pour un taux horaire de 40 € T.T.C.
- Contrat de cession de droit de représentation du spectacle « Blond and Blond and Blond - Homaj à la Chonson française » au théâtre les Docks dans le cadre de la saison culturelle 2016/2017 pour un montant de 6 330 € T.T.C.
- Convention de prestations de découverte et d'initiation à la pratique de l'escrime, dans le cadre de la mise en œuvre des T.A.P. (Temps d'Activités Périscolaires) organisées par la Direction de l'Action Educative et Sportive de la mairie de Corbie pour un coût de 50 € pour la séance d'une heure trente
- Convention de prestations de découverte et d'initiation à la pratique du tennis, dans le cadre de la mise en œuvre des T.A.P. (Temps d'Activités Périscolaires) organisées par la Direction de l'Action Educative et Sportive de la mairie de Corbie pour un coût de 25 € T.T.C. de l'heure.
- Convention de mise à disposition gracieuse occasionnelle de la salle polyvalente d'Etampes à l'EFS

- Avenant n° 1 aux conventions de mise à disposition gracieuse d'un local communal et d'un bâtiment à l'Association Jeunes Sapeurs Pompiers du Val de Somme (salle des jumelages et pigeonier dans l'Enclos).
- Avenant n° 1 à la convention tripartite de mise à disposition gracieuse d'un local communal à l'association Feeling and Move pour la pratique de Zumba les mercredis de 16 h 45 à 20 h 30 en période scolaire.
- Contrat de cession de droit de représentation du spectacle « La mordue » au théâtre les Docks dans le cadre de la saison culturelle 2016/2017 pour un montant de 660 € T.T.C.
- Avenant n° 1 – Convention de mise à disposition gracieuse d'un local communal à l'association OAK Music pour l'année 2016 en vue d'y organiser des répétitions.
- Convention de mise à disposition gracieuse d'un local communal à l'association les Jock's Pipes and drums pour la dispense de cours d'instruments les vendredis en période scolaire.
- Convention de mise à disposition gracieuse d'un véhicule communal à l'association Rencontres les 16 et 17 septembre 2016.
- Convention gracieuse de prestations d'initiation à la pratique de la musique, dans le cadre de la mise en œuvre des T.A.P. (Temps d'Activités Périscolaires) organisées par la Direction de l'Action Educative et Sportive de la mairie de Corbie pour l'année scolaire 2016/2017.
- Convention de mise à disposition gracieuse d'un local communal à l'APEV (salle d'école la Caroline) pour la tenue de leur assemblée générale le 23 septembre 2016.
- Convention de mise à disposition gracieuse la salle informatique de l'école située 59 rue de la République à l'association FCPE La Neuville pour y organiser une réunion d'information le 22 septembre 2016.
- Convention de partenariat pour la découverte et la pratique du handball, encadré par M. Rémi Ricard du HBCC de Corbie, dans le cadre de la mise en œuvre des T.A.P. (Temps d'Activités Périscolaires) organisées par la Direction de l'Action Educative et Sportive de la mairie de Corbie pour un montant de 30 € T.T.C de l'heure.
- Convention de prestation pour la découverte des jeux autour du monde dispensée par l'association Mygammes pour l'ALSH Permanent (Accueil de loisirs sans hébergement) de la ville pour un montant de 600 € T.T.C.
- Contrat de location de gradin à la C<sup>ie</sup> Rubis Cube dans le cadre de la fête dans la rue du 24 juin 2017 pour un montant de 100 € T.T.C.
- Contrat de cession de droit de représentation du spectacle « Le cas Noé » par la C<sup>ie</sup> Rubis Cube dans le cadre de la fête dans la rue du 24 juin 2017 pour un montant de 1 700 € T.T.C.
- Contrat de cession de droit de représentation du spectacle de Stéphane Guillon le 20 janvier 2017 au Théâtre les Docks dans le cadre de la saison culturelle 2016/2017 pour un montant de 13 715 € T.T.C.
- Contrat de cession de droit de représentation du spectacle « le concert de feu » par les Commandos Percu » dans le cadre de la fête dans la rue du 24 juin 2017 pour un montant de 13 481,60 € T.T.C.
- Contrat de cession de droit de représentation du spectacle « Les Tapas » par Carnage Production dans le cadre de la fête dans la rue du 24 juin 2017 pour un montant de 3 000,42 € T.T.C.
- Attribution accord cadre pour les travaux de marquage au sol à la société REMCO Sarl sur la base de leur bordereau de prix.
- Convention de mise à disposition gracieuse d'un véhicule à l'association les Restaurants du Cœur.
- Convention de mise à disposition gracieuse d'un véhicule à l'association l'Ensemble Musical.
- Contrat de cession de droit de représentation du spectacle « Machbet-Fatum » par le Théâtre des Crescite dans le cadre de la saison culturelle 2016/2017 pour un montant de 6 494,07 € T.T.C.
- Contrat de cession de droit de représentation du spectacle « Le Saâdikh-Grand Fakir Mondial » par l'association le Bazar Savant dans le cadre de la fête dans la rue le 24 juin 2017 pour un montant de 1 770 € T.T.C.
- Contrat de cession de droit de représentation du spectacle « Cali – Seul en scène » le 17 mars 2017 au théâtre les Docks pour un montant de 8 440 € T.T.C.

**1 - ADMINISTRATION GENERALE – PRESENTATION DU BILAN D’ACTIVITES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE SOMME – EXERCICE 2015**

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est présenté en annexe le bilan d'activités 2015 de la communauté de communes du Val de Somme.

**2 – ADMINISTRATION GENERALE – PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL «PRIX ET QUALITE » DU SERVICE PUBLIC DE L’EAU POTABLE – EXERCICE 2015**

Conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est présenté en annexe le rapport de l'exercice 2015 relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable dont le délégataire est la société Nantaise des Eaux Services pour le Syndicat d’Alimentation en Eau Potable de Corbie.

**3 – ADMINISTRATION GENERALE - COMPTE-RENDU ANNUEL D’ACTIVITE DE LA CONCESSION GAZ 2015**

Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est présenté le compte-rendu annuel d'activité 2015 de concession gaz naturel.

Ce document est disponible dans son intégralité au secrétariat général de la mairie de Corbie aux horaires habituels d'ouverture.

**4 – ADMINISTRATION GENERALE – CONSTRUCTION D’UNE STRUCTURE D’ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS/RELAIS D’ASSISTANTS MATERNELS**

La municipalité, soucieuse de soutenir la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle des nouveaux parents de la commune, souhaite étendre la garde des jeunes enfants en développant sa capacité d'accueil et en créant une nouvelle structure d'accueil de jeunes enfants/relais d'assistants maternels.

En séance du 9 Juillet 2015, notre assemblée a délibéré sur une demande de subvention auprès du Conseil Régional et de la Caisse d'Allocations Familiales de la Somme dans le cadre de cette nouvelle construction.

A ce jour, la Caisse d'Allocations Familiales a donné son accord pour financer ce projet et l'octroi d'un prêt à 0 % pour lesquels il sera nécessaire de solliciter une prolongation de délai.

En revanche en juillet 2016, le Conseil Régional des Hauts de France a modifié ses critères d'attribution pour l'octroi de cette subvention.

En effet, il est demandé à la collectivité de joindre à la demande de subvention le procès-verbal d'attribution du marché relatif au projet.

Ainsi, notre collectivité se trouve dans l'obligation de lancer un marché auprès d'entreprises pour la construction de cette structure sans l'assurance de l'octroi d'un financement de la part de la Région.

Il vous est donc proposé :

- De poursuivre les études et de lancer le dossier de consultation des entreprises.
- De solliciter la Caisse d'Allocations Familiales de la Somme pour obtenir une prolongation de délai et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant s'y rapportant.
- D'autoriser Monsieur le Maire à lancer le marché de travaux nécessaire à la construction de la structure d'accueil de jeunes enfants/relais d'assistants maternels.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le procès-verbal d'attribution dudit marché et de le transmettre au Conseil Régional pour l'instruction de la demande de subvention même

en cas de réponse négative de la part de cette collectivité.

Adopté à l'unanimité.

**5 – FINANCES – GARANTIE D'EMPRUNT A LA S.I.P. (SOCIETE IMMOBILIERE PICARDE) DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DE 19 LOGEMENTS RUE JEAN JAURES**

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article 2298 du Code civil,

**DELIBERE**

**Article 1 :** La Commune de Corbie accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de quatre emprunts d'un montant total de 2 021 590 euros souscrit par la SIP HLM auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Les prêts PLUS et PLAI sont destinés à financer la construction de 19 logements rue Jean Jaurès à Corbie.

**Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :**

**Ligne du Prêt 1**

<b>Ligne du Prêt :</b>	PLAI
<b>Montant :</b>	375 498 euros
<b>Si avec préfinancement : Durée totale :</b>	
<b>-Durée de la phase de préfinancement:</b>	de 3 à 24 mois
<b>-Durée de la phase d'amortissement :</b>	40 ans
<b>Périodicité des échéances :</b>	Annuelle
<b>Index :</b>	Livret A
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel :</b>	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt - 0.20 %. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
<b>Profil d'amortissement :</b>	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
<b>Modalité de révision :</b>	Double révisabilité » (DR)
<b>Taux de progressivité des échéances :</b>	de -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

**Ligne du Prêt 2**

<b>Ligne du Prêt :</b>	PLAI foncier
<b>Montant :</b>	334 105 euros
<b>Si avec préfinancement : Durée totale :</b>	
<b>-Durée de la phase de préfinancement:</b>	de 3 à 24 mois
<b>-Durée de la phase d'amortissement :</b>	50 ans

<b>Périodicité des échéances :</b>	<i>Annuelle</i>
<b>Index :</b>	<b>Livret A</b>
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel :</b>	<b>Taux du Livret A</b> en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt - <b>0.20 %</b> . Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
<b>Profil d'amortissement :</b>	<b>Amortissement déduit avec intérêts différés :</b> <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
<b>Modalité de révision :</b>	<i>Double révisabilité » (DR)</i>
<b>Taux de progressivité des échéances :</b>	de -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

### Ligne du Prêt 3

<b>Ligne du Prêt :</b>	<i>PLUS</i>
<b>Montant :</b>	732 200 euros
Si avec préfinancement : <b>Durée totale :</b> <b>-Durée de la phase de préfinancement:</b> <b>-Durée de la phase d'amortissement :</b>	de 3 à 24 mois  <i>40 ans</i>
<b>Périodicité des échéances :</b>	<i>Annuelle</i>
<b>Index :</b>	<b>Livret A</b>
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel :</b>	<b>Taux du Livret A</b> en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + <b>0.60 %</b> . Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
<b>Profil d'amortissement :</b>	<b>Amortissement déduit avec intérêts différés :</b> <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
<b>Modalité de révision :</b>	<i>Double révisabilité » (DR)</i>
<b>Taux de progressivité des échéances :</b>	de -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

### Ligne du Prêt 4

<b>Ligne du Prêt :</b>	<i>PLUS foncier</i>
<b>Montant :</b>	579 787 euros
Si avec préfinancement : <b>Durée totale :</b> <b>-Durée de la phase de préfinancement:</b> <b>-Durée de la phase d'amortissement :</b>	de 3 à 24 mois  <i>50 ans</i>
<b>Périodicité des échéances :</b>	<i>Annuelle</i>
<b>Index :</b>	<b>Livret A</b>
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel :</b>	<b>Taux du Livret A</b> en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + <b>0.60 %</b> . Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.

<b>Profil d'amortissement :</b>	<b>Amortissement déduit avec intérêts différés :</b> <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
<b>Modalité de révision :</b>	<i>Double révisabilité » (DR)</i>
<b>Taux de progressivité des échéances :</b>	de -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

**Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SIP HLM pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

**Article 4 :** La commune de Corbie s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 5 :** Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Adopté à l'unanimité.

**6 – FINANCES – SUPPRESSION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE DE CORBIE AU FONCTIONNEMENT DE LA MEDIATHEQUE INTERCOMMUNALE**

Pour rappel, lors de sa séance du 28 Septembre 2006, notre assemblée a voté à l'unanimité la participation de la ville de Corbie au fonctionnement de la médiathèque intercommunale à hauteur de 25 % des charges nettes.

Dans le cadre de la mise en place du réseau de lecture publique, la communauté de communes a approuvé la construction de deux nouveaux équipements sur Ribemont sur Ancre/Méricourt l'Abbé et Villers Bretonneux et en assurera les charges.

Par courrier du 21 décembre 2015, la ville a demandé à la communauté de communes qu'elle prenne en charge l'intégralité du coût de fonctionnement des médiathèques présentes sur le Val de Somme du fait que seule, la commune de Corbie participait au fonctionnement de celle implantée sur son territoire.

Par conséquent, dans un souci d'équité entre les communes membres du Val de Somme, la communauté de communes a donc décidé de retirer de son budget la participation financière de la ville de Corbie au fonctionnement de la médiathèque intercommunale à partir de l'exercice 2016.

Il vous est proposé de prendre acte de cette décision et d'abroger la délibération n° 03/05/01 du 28 septembre 2006.



Adopté à l'unanimité.

#### 7 – FINANCES – ADMISSION EN NON VALEUR BUDGET ANNEXE DU CAMPING

Après avoir épuisé les procédures de recouvrement pour un ensemble de titres concernant les exercices 2005 – 2006 – 2007 – 2010 – 2011 et 2013 du budget annexe du camping municipal, le comptable public présente un état des créances à admettre en non valeur.

Ces produits n'ont pas pu être recouverts car les poursuites mises en œuvre sont sans effet.

Par conséquent, il vous est demandé d'admettre en non valeur les titres de recettes listés dans l'état transmis le 5 juillet 2016 par le comptable public de Corbie pour un montant de 6 560,87 €.

L'imputation de la dépense se fera sur le compte 6541 du budget annexe du camping municipal.

Adopté à l'unanimité.

#### 8 – FINANCES – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A CINE DOCKS

L'association corbéenne Ciné Docks est un acteur culturel majeur sur le territoire de la commune. En effet, tout au long de l'année des projections sont organisées tant à destination du public scolaire avec un partenariat actif avec les enseignants qu'à destination d'un public classique.

Pour maintenir cette activité, des dépenses majeures sur le matériel de cinéma ont été réalisées par l'association.

Il vous est demandé de verser une subvention exceptionnelle de 9 000 € au titre de l'exercice 2016.

L'imputation de la dépense se fera sur le compte 6574 du budget 2016 de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

#### EXPLICATIF :

Après que le service culturel ait permis la création d'une association pour la gestion du cinéma à Corbie sous le nom de « Ciné Docks », il était indispensable que la ville, propriétaire du Théâtre les Docks, demande une autorisation et une homologation pour un établissement cinématographique.

C'est à ce titre, que le directeur de la Culture et de la Communication de la ville a reçu un numéro d'exploitation cinématographique qu'il a délégué à l'association.

L'association « Ciné Docks » cotise auprès du Centre National du Cinéma et de l'image animé (C.N.C.) ce qui lui permet de le solliciter à l'occasion, pour investir dans du matériel ou des aménagements de salle. Dans ce cadre, l'association a remplacé une pièce maîtresse du projecteur numérique et le C.N.C. leur a octroyé une aide financière d'un montant de 9 000 € qui a été créditée sur le compte de la ville de Corbie.

C'est à ce titre, que cette subvention exceptionnelle est versée à l'association Ciné Docks.

#### 9 – FINANCES – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU RUNNING CLUB

Le Running Club va organiser le dimanche 13 novembre 2016, sa traditionnelle corrida (course pédestre de 5 km).

A cette occasion, l'association a sollicité la ville de Corbie pour l'obtention d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 900 €

Ainsi, en complément des subventions votées pour l'année 2016, il vous est proposé de verser au Running Club la subvention exceptionnelle sollicitée.

Les crédits nécessaires à cette opération sont imputés à l'article 6574 du budget communal.

Adopté à l'unanimité.

**10 – CADRE DE VIE – CHARTE DES USAGES DE L'ESPACE NATUREL SENSIBLE DEPARTEMENTAL DES ETANGS DE LA BARETTE ET DE LA FALAISE STE COLETTE A CORBIE**

Les étangs de la Barette et la Falaise Ste Colette, situés sur les communes de Corbie et de Vaux sur Somme constituent, sur près de 40 hectares, un site emblématique de la vallée de la Somme. Les étangs et marais s'inscrivent dans la vaste tourbière alcaline de la vallée de la Somme et la falaise est recouverte d'une pelouse calcicole ou larris. Le tout abrite des richesses naturelles et paysagères exceptionnelles.

En devenant propriétaire en 2010, avec le soutien financier du FEDER et de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, pour les étangs, et en signant un bail emphytéotique en 2011 avec la commune de Corbie, pour la falaise, le Département de la Somme s'est engagé à conduire un projet ambitieux de préservation et de mise en valeur des patrimoines naturel, paysager et historique.

Ainsi, le Conseil Départemental a élaboré une charte des usages de l'espace naturel sensible départemental des étangs de la Barette et de la falaise Ste Colette à Corbie (annexée à la présente délibération).

Les objectifs de cette charte sont les suivants :

- Préciser les modalités de gouvernance permettant de fédérer et de développer une synergie entre les usagers,
- définir les engagements du Département en tant que propriétaire,
- décrire la nature des engagements communs et spécifiques des signatures (Conseil Départemental, mairie de Corbie, mairie de Vaux sur Somme, Conservatoire d'Espaces Naturels de Picardie, Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement Vallée de Somme, Communauté de Communes du Val de Somme, Fédération des chasseurs de la Somme et ses associations, Fédération de la Somme pour la Pêche et la Protection en Milieu Aquatique et ses associations),
- permettre de valoriser les actions et le rôle de chacun,
- organiser une veille permanente.

Ainsi, il vous est proposé de valider cette charte et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Adopté à l'unanimité.

**11 – CADRE DE VIE –FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE SOMME POUR LA SIGNALISATION VERTICALE**

L'entretien de la signalisation en agglomération relève de la compétence communale.

Afin d'aider financièrement ces dernières dans l'exécution de cette mission, la communauté de communes du Val de Somme propose aux communes membres de participer à un fonds de concours pour des travaux d'entretien et de mise aux normes de la signalisation verticale.

La participation de la communauté de communes du Val de Somme s'élèvera à hauteur de 50% du montant total HT des travaux, plafonné à hauteur de 5 000 €.

Il vous est donc proposé :

- d'approuver le principe de participation de la commune de Corbie au fonds de concours de signalisation proposé par la communauté de communes du Val de Somme.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention s'y rapportant annexée à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

**12 – RESSOURCES HUMAINES – RECENSEMENT DE LA POPULATION 2017 – NOMINATION D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL**

Le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 a fixé la répartition des communes pour le besoin du recensement de la population. A Corbie, le prochain aura lieu du 19 janvier au 18 février 2017.

Dans son courrier du 17 mai 2016, l'INSEE nous demande de désigner un coordonnateur communal qui sera l'interlocuteur de cet institut.

Il vous est donc proposé de nommer Mademoiselle Bérengère MARCILLE, agent communal, en qualité de coordonnateur communal.

Adopté à l'unanimité.

**13 – RESSOURCES HUMAINES – RECENSEMENT DE LA POPULATION 2017 – RECRUTEMENT DES AGENTS RECENSEURS**

Le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 a fixé la répartition des communes pour le besoin du recensement de la population. A Corbie, le prochain aura lieu du 19 janvier au 18 février 2017.

Pour un déroulement optimal de celui-ci, il vous est proposé de procéder au recrutement de treize agents recenseurs.

Les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits aux chapitres 012 et 74 du budget primitif 2017.

Adopté à l'unanimité.

**14 – RESSOURCES HUMAINES – AVANCEMENTS DE GRADE**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu le tableau d'avancement de grade pour l'année 2016,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal lors du vote du budget primitif 2016,

Considérant la nécessité de créer et de supprimer les emplois suivants :

Grade actuel – Poste actuel	OUVERTURE Grade futur – poste futur	Motif
1 technicien - TC	1 technicien principal de 2 <sup>ème</sup>	Avancement de grade

	cl - TC	
1 animateur principal de 2 <sup>ème</sup> cl - TC	1 animateur principal de 1 <sup>ère</sup> cl - TC	Avancement de grade
1 animateur - TC	1 animateur principal de 2 <sup>ème</sup> cl - TC	Avancement de grade

Ainsi, il vous est proposé d'adopter la création des postes décrits ci-dessus et de modifier le tableau des effectifs.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Adopté à l'unanimité.

#### 15 – RESSOURCES HUMAINES – TABLEAU DES EFFECTIFS

Il vous est proposé d'adopter le nouveau tableau des effectifs du personnel annexé à la présente délibération avec effet au 1<sup>er</sup> novembre 2016 (annexe 1 au présent procès-verbal).

Adopté à l'unanimité.

#### QUESTIONS DES CONSEILLERS :

M. Ludovic Gabrel du groupe « Corbie Autrement » a déposé les questions suivantes :

Question n° 1 : *Lors de l'assemblée générale de l'avenir gymnique de Corbie, une question a été posée concernant la taille trop petite de la salle COSEC et le refus de nouveaux adhérents dû au manque de créneaux disponibles. La réponse de l'adjoint aux sports entremêlée d'allusion d'une demande de créneaux supplémentaires du collège et d'une vague explication communauté de communes, a laissé croire à la construction d'un nouveau gymnase ! D'autres associations ont fait part du besoin pressant de créneaux supplémentaires pour développer leurs activités. Quel l'état d'avancement de ce projet ?*

Réponse : Les élus sont conscients que beaucoup d'associations souhaiteraient obtenir des créneaux supplémentaires au gymnase. Ce souci a été évoqué auprès des délégués communautaires qui ont dégagé les priorités suivantes : les deux médiathèques, l'hôtel d'entreprises et la déchetterie à Villers Bretonneux, financés par la communauté de communes sans emprunt.

Au niveau régional, il est projeté de constituer un pôle métropolitain sur le territoire communautaire pour lequel il faudra privilégier des aménagements prioritaires. Le projet de construction d'un nouveau gymnase devra s'inscrire dans le cadre de cette réflexion avec l'ensemble des élus communautaires.

Question n° 2 : *La population se questionne beaucoup sur l'efficacité de l'extinction de l'éclairage public, a-t-on un premier bilan (sur les économies d'énergie réalisées, sur les actes d'incivilités) ?*

Réponse : Un bilan définitif ne peut être donné à ce jour. Il faudra attendre une année de fonctionnement pour en connaître le montant exact. Actuellement, le prévisionnel d'économie se monte à environ 25 000 € à 30 000 € H.T. annuellement.

Au niveau des incivilités, et en concertation avec la gendarmerie, aucune hausse n'a été constatée par rapport à auparavant. Il est à noter que début octobre, plusieurs dégradations de véhicules ont été constatées mais on ne peut l'attribuer au fait de l'extinction de l'éclairage public, il s'agit d'un acte isolé. De même, les actes de cambriolage n'ont pas augmenté depuis sa mise en place.

Question n° 3 : *Les associations bénéficient d'une locale de salle gratuite afin d'organiser une manifestation. Ces soirées leur permettent de dégager un bénéfice non négligeable dans leur budget annuel. Le fait de payer les charges est acquis, par contre facturer la location de la vaisselle, tables et chaises rajoute des frais non prévus aux organisateurs. Combien d'associations ont connu cette mésaventure ?*

*Pour aider nos associations, ne devrait-on pas les exonérer de ces frais ?*

Réponse : Les associations bénéficient de la gratuité de la salle à la première demande, ensuite d'un 1/2 tarif à la deuxième utilisation et plein tarif pour les autres manifestations. La salle est louée avec les tables et les chaises. Seule, la location de vaisselle est à la charge des associations. Les services municipaux n'ont pas constaté de demandes d'exonération pour la location de la vaisselle. Il s'agit d'un service supplémentaire payant proposé par la ville aux particuliers et associations qui ne sont pas dans l'obligation de l'utiliser.

*Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 heures 30.*

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'AB', is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'Mairie de...' and '2023'.

Alain BABAUT

EMPLOIS PERMANENTS	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES - BP 2016	EFFECTIFS POURVUS - CM 25/05/2016	EFFECTIFS POURVUS - CM 19 octobre 2016	dont temps non complet	FONDEMENT (si l'emploi peut être pourvu par le recrutement d'un agent non titulaire)
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>						
Attaché	A	3	3	3		art. 3-3 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 : pour les emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi.
Rédacteur	B	2	2	2		
Adjoint administratif principal de 1ère cl	C	1	1	1		
Adjoint administratif principal de 2ème cl	C	1	1	1		
Adjoint administratif de 1ère cl	C	1	1	1		
Adjoint administratif de 2ème cl	C	11	11	11		
<b>Total filière administrative</b>		<b>19</b>	<b>19</b>	<b>19</b>		
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>						
Technicien Principal de 2ème cl	B	0	0	1		
Technicien	B	1	1	1		
Agent de maîtrise principal	C	1	1	1		
Agent de maîtrise	C	5	5	5		
Adjoint technique de 1ère cl	C	8	8	8		
						1 poste à 31h25
						1 poste à 30h34
						1 poste à 30h00
						1 poste à 29h00
						1 poste à 28h87
						1 poste à 27h45
Adjoint technique de 2ème cl	C	33	33	33	17	1 poste à 25h00
						5 postes à 18h82
						1 poste 17h26
						1 poste à 16H50
						1 poste à 15h33
						1 poste à 13h73
						1 poste à 10h19
<b>Total filière technique</b>		<b>48</b>	<b>48</b>	<b>49</b>	<b>17</b>	

## TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS AU 1er novembre 2016

### FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE

Educateur de Jeunes Enfants	B	1	1	1
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère cl	C	1	1	1
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème cl	C	1	1	1
Agent spécialisé des écoles maternelles de 1ère cl	C	1	1	1
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère cl	C	1	1	1
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème cl	C	1	1	1
<b>Total filière sanitaire et sociale</b>		<b>6</b>	<b>6</b>	<b>6</b>

art 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 : Par dérogation au principe énoncé à l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée et pour les besoins de continuité du service, les emplois permanents des collectivités et établissements mentionnés à l'article 2 de la présente loi peuvent être occupés par des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Il ne peut l'être que lorsque la communication requise à l'article 41 a été effectuée.

Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée fixée au deuxième alinéa du présent article, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

### FILIERE ANIMATION

Animateur principal de 1ère cl	B	1	1	2
Animateur principal de 2ème cl	B	1	1	2
Animateur	B	1	1	1
Adjoint animation territorial de 2ème cl	C	6	6	6
<b>Total filière animation</b>		<b>9</b>	<b>9</b>	<b>11</b>

### FILIERE POLICE MUNICIPALE

Chef de police municipale	C	1	0	0
Brigadier chef principal	C	2	2	2
Garde-champêtre chef principal	C	1	1	1
<b>Total filière police municipale</b>		<b>4</b>	<b>3</b>	<b>3</b>

<b>TOTAL GENERAL des emplois permanents</b>	<b>86</b>	<b>85</b>	<b>88</b>	<b>17</b>
---	-----------	-----------	-----------	-----------

## tableau des emplois non permanents au 1er Novembre 2016

EMPLOIS non- PERMANENTS	CATEGORIE	EFFECTIFS POURVUS - CM fév 2016 effet au <b>01/03/2016</b>	EFFECTIFS POURVUS - CM fév 2016 effet au <b>01/06/2016</b>	EFFECTIFS POURVUS - CM Septembre 2016	dont TNC
Accroissement temporaire d'activité	C	5	5	5	3
accroissement saisonnier d'activité	C	36	36	36	7
apprenti	C	1	1	1	0
contrat avenir	C	1	1	1	0
<i>total</i>		<b>43</b>	<b>43</b>	<b>43</b>	<b>10</b>